Politique de Durabilité

Juillet 2025

i. **NOTRE ENGAGEMENT : INVESTISSEUR ET RESPONSABLE**

A) NOTRE GROUPE, NOS MÉTIERS
B) UNE ENTREPRISE RESPONSABLE : AGIR EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

1) NOTRE RAISON D'ÊTRE
2) GOUVERNANCE RSE
3) LES PILIERS D'ENGAGEMENT DU GROUPE

C) L'INTÉGRATION DE LA DURABILITÉ DANS LA POLITIQUE DE RÉMUNERATION DU GROUPE
D) PRISE EN COMPTE DU RISQUE DE DURABILITÉ DANS LES FONDS PROPRES

ii. **NOTRE STRATÉGIE ESG POUR LA GESTION D'ACTIFS**

A) UNE ORGANISATION DEDIÉE
B) UNE POLITIQUE D'EXCLUSION CIBLÉE
C) UN SYSTÈME DE RECHERCHE PROPRIÉTAIRE : ESG VIEW
D) L'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL
E) LE RISQUE DE DURABILITÉ ET L'INVESTISSEMENT DURABLE AU SENS DE SFDR
1) LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE ESG
2) NOTRE DEFINITION DE L'INVESTISSEMENT DURABLE
3) RISQUES PHYSIQUES, RISQUES DE TRANSITION ET STRATÉGIE BIODIVERSITÉ
4) DISPOSITIFS DE CONTROLES ESG

A) NOTRE GROUPE, NOS MÉTIERS

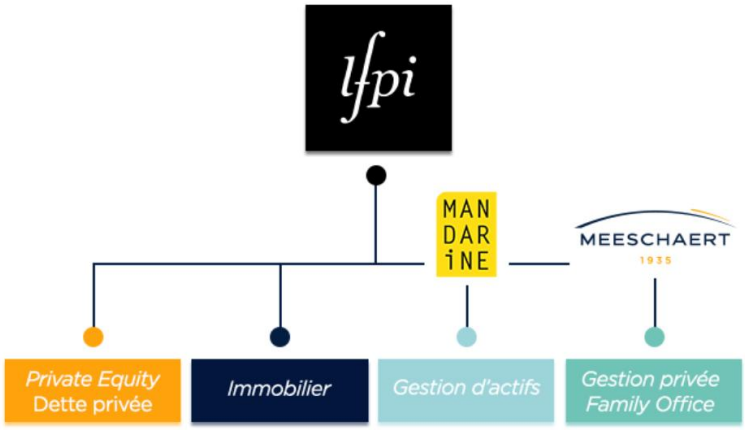

Groupe LFPI

Créé au sein du groupe Lazard en 1989, LFPI a démarré ses activités dans le capital investissement en France, puis s'est développé à l'international et sur des métiers connexes (immobilier, Private Equity, dette privée, gestion d'actifs, gestion privée), grâce à des équipes dédiées. Avec plus de 27 milliards d'euros sous gestion, le groupe LFPI propose une gamme complète de solutions d'investissements au service d'une clientèle institutionnelle et privée. Fortement ancrées sur leurs marchés locaux et très spécialisées sur une ligne de métier, les équipes du Groupe LFPI affichent une grande stabilité et font preuve d'un engagement sans faille au service des investisseurs qui leur font confiance. Le Groupe LFPI compte près de 400 professionnels répartis à travers 10 bureaux situés en Europe, aux Etats-Unis et en Asie (Paris, Luxembourg, Genève, Milan, Bad Homburg, Cologne, Vienne, New York, Miami et Hong Kong). Le groupe compte également 8 agences en France (réseau Meeschaert) situées à Paris, Lille, Lyon, Marseille, Toulouse, Bordeaux, Nantes et Strasbourg.

Mandarine Gestion

Mandarine est l'un des principaux gestionnaires d'actifs indépendants français. Sa mission est de proposer à ses clients des solutions d'investissement innovantes qui contribuent au financement durable de l'économie. Gérant de conviction, Mandarine offre des fonds d'investissement gérés activement qui se déclinent sur toutes les classes d'actifs cotés - actions, obligations et multi-actifs. Ces expertises s'inscrivent dans la démarche responsable de la société, historiquement engagée dans l'investissement durable pour allier performance économique et impact sociétal. Cet engagement se concrétise par l'obtention de nombreux labels européens (dont les labels ISR et Greenfin), le financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) et des fonds de partage. Les solutions et les services de Mandarine s'adressent à tous, investisseurs professionnels, particuliers, associations et fondations. Née du rapprochement des équipes de Mandarine et Meeschaert Asset Management, Mandarine Gestion est membre du Groupe LFPI, l'un des premiers gestionnaires d'actifs indépendants multi-stratégies en Europe.

B) UNE ENTREPRISE RESPONSABLE : AGIR EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Notre raison d'être

Ainsi, notre mission est, via nos activités de gestion d'actifs, de gestion privée et de family office, de bâtir les portefeuilles de nos clients et de leur famille en combinant performances financières et extra-financières.

Maison de conseil et d'investissement, acteur historique de la finance éthique, nous avons développé très tôt une gestion responsable, mus par la conviction que la prise en compte des enjeux sociétaux et environnementaux par les entreprises contribue à la création de valeur. Au sein de notre filiale de gestion d'actifs, Mandarine Gestion, nous aspirons également à combiner performance économique et impact sociétal en accord avec notre philosophie d'investisseur responsable et engagé. Nos solutions multi-actifs, incluent notamment des fonds de

partage et des véhicules de placement liés à l'économie sociale et solidaire., Nous investissons et finançons ainsi des entreprises que nous considérons être les plus vertueuses et qui contribueront à un futur durable.

Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE)

Au travers de nos différents métiers, nous assurons que notre organisation et notre gouvernance soient en phase avec les valeurs du Groupe et l'engagement de nos clients. Soucieux de dynamiser et de formaliser une démarche RSE ancrée dans l'ADN de la société, le Directoire a mis en place en 2024 un nouveau comité RSE chargé de refléter les ambitions du Groupe, d'examiner l'élaboration des programmes RSE et d'en contrôler la mise en œuvre.

- **Comité RSE**

Le Comité RSE propose la stratégie en matière de durabilité, les politiques associées et les objectifs à court, moyen et long terme. Le Comité RSE et les Directions supports impliquées sont responsables de la mise en œuvre des plans d'actions associés et de l'atteinte des objectifs fixés.

Ses principales missions sont :

- Le pilotage, la veille réglementaire, les recommandations stratégiques et l'organisation de la RSE
- La revue des moyens humains et matériels
- La revue de la communication autour des sujets de durabilité en cohérence avec le plan stratégique de la société
- Le suivi du management de la RSE et de l'efficacité des politiques

- **Le Comité de Direction, présidé par le Président du Directoire**

Le Comité de Direction est l'organe dirigeant composé des membres du Directoire et des responsables des fonctions clés (Ressources Humaines, IT, Finance, Communication). Il valide la stratégie en matière de durabilité, avec un plan d'actions et les horizons de temps dans lesquels ces actions seront menées. Cette stratégie est validée par le Conseil de Surveillance de LFPI AM Holding, le cas échéant via les comités spécialisés émanant de ce Conseil :

- **Comité des risques groupe, présidé par un membre du Conseil de surveillance**

- Mission : intégration des risques RSE/ESG dans la politique de gestion des risques du groupe
- Fréquence de réunion : quadrimestrielle

- **Comité de rémunération groupe, présidé par le Président du Conseil de surveillance**

- Mission : prise en compte de la RSE/ESG dans la politique de rémunération
- Fréquence de réunion : minimum annuelle

B. LES PILIERS D'ENGAGEMENT DU GROUPE

- **Employeur engagé**

Notre Groupe s'est constitué au fur et à mesure des fusions entre entités distinctes et métiers différents. Notre but est de donner du « sens » via un projet d'entreprise explicité et mobilisateur.

Nous souhaitons prendre soin du corps social en priorisant : le respect des individus, le bien-être au travail, le développement professionnel et le partage équitable de la valeur créée. Cela passe par une politique de formation ambitieuse et volontaire, la poursuite et l'élargissement de l'actionnariat salarié, ainsi que la mise en place d'un corpus social engagé (droit à la déconnexion, télétravail, transparence salariale, dispositif de sensibilisation aux risques professionnels, enquêtes régulières auprès des collaborateurs, etc).

Enfin, nous souhaitons placer la différence comme une source de richesse, au service du collectif. Cela passe par la progression du ratio femme/homme à différent niveaux de l'entreprise (effectifs, pourcentages de femmes managers, pourcentage de femmes dirigeantes), via le recrutement et la progression des femmes dans le Groupe. Nous mettons également en place des actions en faveur du handicap (via le recrutement, la communication en interne ou l'appel à des sociétés pour la réalisation de certaines prestations). Enfin, nous prêtons une attention

particulière à la pyramide des âges, en attachant une importance particulière aux débuts de carrières (onboarding et prise de responsabilité) et aux fins de carrière (transmission de savoir, transition vers la retraite).

Nous publierons une politique dédiée comprenant objectifs sociaux et horizons de temps courant 2025.

- **Acteur durable**

Notre Groupe s'inscrivant dans la durée et se répartissant sur l'ensemble du territoire, nous plaçons les enjeux sociaux et environnementaux au cœur de notre stratégie, via notre siège mais également nos agences et notre engagement dans des associations ou évènements locaux.

Afin d'agir pour la transition énergétique et environnementale, nous avons réalisé un premier bilan carbone (année 1 en 2024) permettant de partir d'une base. Ce bilan nous permettra d'identifier des leviers d'action et d'émettre des propositions concrètes (actions de compensation puis de réduction) pour réduire notre impact.

Par ailleurs, nous encourageons la formation des collaborateurs aux enjeux ESG (certification finance durable, CFA ESG, formations internes), l'adoption d'une politique de mobilité durable, l'engagement de nos parties prenantes via la rédaction d'une Politique Achat responsable, la Gestion des déchets et des consommables à usage unique, ainsi que la réduction de la pollution numérique.

Dans l'optique d'engager et de soutenir les générations futures, nous menons des actions concrètes de mécénat et développons des partenariats, notamment par le sport et la santé, via les associations « Sport dans la Ville » ou la Fondation pour l'Enfance. Nous publierons une politique dédiée comprenant objectifs de décarbonation et horizons de temps courant 2025.

- **Investisseur responsable**

<u>Ethique et conduite des affaires :</u>

Selon nous, la responsabilité passe par la diffusion de l'éthique dans la conduite des affaires au sens large, dans nos missions de conseil comme de gérants d'actifs. Les entités du groupe se sont dotées d'un code de déontologie propre à chacune de ses activités. Ce code de déontologie complète le règlement intérieur sur les règles de bonne conduite à adopter par l'ensemble des collaborateurs et à l'égard des relations d'affaires : partenaires commerciaux, fournisseurs. Le Conseil de surveillance dispose également de son propre code de déontologie.

La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, dont le résumé est publié sur le site Internet, recense les situations potentielles de conflits d'intérêts et la façon de les gérer. Chacune des entités tient un registre des situations avérées.

La politique de rémunération, également publiée sur le site Internet, prend des dispositions en faveur de la bonne conduite des affaires. Elle adopte une stratégie prudente afin d'anticiper tout impact potentiel négatif sur l'assise financière du groupe et n'encourage pas les collaborateurs à un comportement déloyal ou porteur de conflit d'intérêts, avec un système de pénalités. Elle incite à agir en toutes circonstances au mieux des intérêts des clients et dans une préoccupation constante de traitement équitable et de qualité de service.

La politique LCB-FT prévoit un ensemble de règles à respecter sur la connaissance des clients, collaborateurs et partenaires, comprenant l'identification systématique des Personnes Politiquement Exposées (lutte contre la corruption) et la cohérence économique des flux financiers sur les comptes des clients.

<u>Engagement pour une finance durable</u>

A travers notre politique d'exclusion, notre politique d'engagement actionnarial, ainsi que via la sélection des investissements sur la base de critères ESG, nous intégrons la durabilité au cœur de notre gestion. Une équipe interne dédiée accompagne les gérants dans leur compréhension des enjeux durables afin de décliner la stratégie d'investissement durable auprès des équipes d'investissement, de répondre aux enjeux réglementaires sur l'ISR, ainsi que la conformité avec les directives des différents labels durables. En 2025, nous avons renforcé notre engagement en faveur du climat. En tant que gérant d'actifs, Mandarine Gestion a pris la décision de ne plus investir, à partir du 1er janvier 2026, dans les entreprises du secteur pétro-gazier sauf si elles respectent simultanément les trois critères suivants :

- Engagement à ne plus développer de nouveau projet d'expansion upstream2 et midstream
- Trajectoire de réduction de la production de pétrole et de gaz suivant les objectifs de l'AIE
- 50% minimum de CAPEX consacrés au développement d'énergies renouvelables pour l'upstream et dans le verdissement de son activité pour le midstream

C. L'INTÉGRATION DE LA DURABILITÉ DANS LA POLITIQUE DE RÉMUNERATION DU GROUPE

Le Règlement SFDR aux termes de son article 5, exige que les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers incluent dans leur politique de rémunération « des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées et sont compatibles avec l'intégration des risques en matière de durabilité ».
La politique de rémunération du groupe intègre désormais cette dimension, tant dans son socle commun que dans ses annexes spécifiques relatives aux activités de Financière Meeschaert et de Mandarine Gestion. Elle est revue annuellement par le Comité de rémunération.

En particulier, depuis le 10 mars 2021, Mandarine Gestion a intégré le §1 de l'article 5 du règlement SFDR et a mis à jour sa politique de rémunération qui, dorénavant prend en compte de critères de « durabilité » dans sa partie relative à la détermination de la composante variable de la rémunération des collaborateurs. Ceci inclut la prise en compte des "risques en matière de durabilité" dans les critères de malus appliqués aux instruments de rémunération différée.

La prise en compte dans la politique de rémunération de Mandarine Gestion de l'intégration des risques en matière de durabilité repose sur la combinaison d'objectifs tant collectifs qu'individuels.

- **Objectifs collectifs :**
  - Implémentation et intégration du principe de « durabilité » au sein de la gamme des fonds ;
  - Développement de produits promouvant des caractéristiques ESG, produits ayant pour objectifs un environnement durable ;
  - Intégration des règles du règlement SFDR et respect du calendrier ;
  - Intégration de l'indicateur ISDR de suivi du risque de durabilité
    - Suivi qualitatif et
    - Suivi quantitatif
  - Qualité du suivi des indicateurs des risques de durabilité.

- **Objectifs individuels :**
  - Les objectifs individuels tiennent compte en tant que de besoin de la spécificité des fonctions exercées, notamment concernant les fonctions de gérant, les fonctions de contrôle (RCCI et Risk Manager), les fonctions commerciales, marketing, ou pour les membres de la Direction.

II. NOTRE STRATÉGIE ESG POUR LA GESTION d'ACTIFS - MANDARINE GESTION

Nous sommes convaincus qu'il est de la responsabilité de Mandarine Gestion d'encourager les entreprises, par nos actions d'investissement ou de désinvestissement, ainsi que par des actions de dialogue et d'engagement direct, à prendre en compte dans leurs opérations et leurs décisions stratégiques les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

La stratégie d'investissement durable de Mandarine Gestion s'articule autour de 3 piliers :

1) Les pratiques d'exclusions (normatives ou volontaires)
2) L'analyse quantitative (complétée par une analyse qualitative)

3) L'engagement actionnarial (exercice des droits de vote et dialogue avec les sociétés)

En combinant ces trois piliers, Mandarine Gestion entend appréhender les risques et les opportunités du développement durable et matérialiser leurs impacts financiers.

Nous sommes en effet convaincus que la capacité à concilier les enjeux économiques et les critères ESG est indicative d'un rapport rendement / risque amélioré sur le long terme pour l'émetteur et le portefeuille. Les indicateurs ESG clés agrégés au niveau des portefeuilles nous permettent en contrepartie de suivre les externalités générées d'un point de vue Sociétal.

C'est pourquoi la majeure partie de notre gamme bénéficie d'une intégration active des facteurs ESG, qu'ils soient endogènes ou exogènes aux entreprises dans lesquelles nous investissons.

Mandarine Gestion est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable depuis 2012 et notre philosophie d'investissement place la combinaison des approches financière et extra-financière au cœur de l'analyse des entreprises et des projets d'investissement.

Une gouvernance spécialisée, des ressources internes, une participation active à des initiatives de Place et des outils d'analyse ESG propriétaire figurent parmi les solutions que nous mettons en place pour faire progresser la prise en compte des problématiques de durabilité dans nos process de gestion.

Dans le cadre de la règlementation SFDR[1], un suivi spécifique du risque de durabilité est porté par chaque fonds. Nous avons mis en place des outils visant à mesurer, suivre et encadrer les risques de perte de valeur subis par les portefeuilles en lien avec des enjeux ESG.

La communication de Mandarine Gestion sur ces aspects est notamment encadrée par la réglementation SFDR et pour partie en France par la position AMF 2020-03.[2]

A) UNE ORGANISATION DEDIÉE

Dès 2009, Mandarine Gestion a fait de l'engagement sociétal l'un de ses piliers stratégiques en développant la prise en compte dans ses politiques d'investissement, des critères de développement durable et d'utilité sociale, en complément des critères financiers. C'est ainsi que Mandarine Gestion a choisi d'initier une intégration de l'ESG dans sa gestion, et ce, dès janvier 2009, au travers de son premier fonds ISR, et en avril 2010 au travers de son premier fonds solidaire.

À ce jour, le suivi des entreprises et l'analyse extra-financière s'articulent autour d'un dispositif organisationnel composé de professionnels qualifiés, des outils de suivi et de contrôle et d'une gouvernance robuste et indépendante.

- ✓ **Les équipes** :
  - Une équipe ESG composée de 5 collaborateurs dédiés à l'ISR. Les analystes ESG rencontrent, analysent, engagent et maintiennent le dialogue avec les entreprises pour améliorer leurs pratiques ESG et est en charge de la notation de ces dernières. Ces analystes utilisent les données externes de plusieurs fournisseurs d'informations et notations extra-financières. Cette équipe est également dédiée à la politique de vote et à l'engagement.
  - En association avec les gérants, notre équipe ESG définit la politique de vote pour les Assemblées Générales des entreprises dans lesquelles Mandarine Gestion investit à travers ses fonds.
  - De nombreux départements sont également impliqués pour l'accompagnement, le reporting et le dispositif opérationnel de mesure et gestion du risque ESG support de la démarche d'investissement responsable de Mandarine Gestion.

- ✓ **Les outils** : Mandarine Gestion dispose d'un outil propriétaire de notation « ESG-View » disponible en temps réel et intégré dans les systèmes de gestion pour un accès facilité aux évaluations ESG des

[1] SFDR : Sustainable Finance Disclosure Regulation – Règlement UE n° 2019/2088

[2] Position - Recommandation DOC-2020-03 concernant les exigences nationales applicables en France en ce qui concerne les informations à fournir par les placements collectifs intégrant des approches extra-financier distribués ou commercialisés en France.

émetteurs au même titre que les notes financières. Pour plus de détails, veuillez-vous référer à la section V de ce document.

- ✓ **Une gouvernance indépendante** : Nous avons mis en place des Comités dédiés à l'ESG et intégré l'ESG aux comités clés avec l'appui de la Direction afin d'assurer compétence et indépendance.

  - ***Comité Stratégique ISR*** : Ce comité est en charge de la définition, des évolutions ainsi que du suivi des politiques et objectifs de la Société de Gestion en matière d'investissement durable, des thématiques d'engagement et de superviser la mise en œuvre et l'élaboration de ces politiques et objectifs. Ce comité est composé, entre autres, du Directeur des Investissements, de représentants de l'équipe ESG et de membres du Directoire.
  - ***Comité des Risques :*** ce comité mensuel est essentiel est essentiel pour le suivi du respect des indicateurs financiers et extra-financiers clés ainsi que pour assurer le fonctionnement des dispositifs de contrôle.
  - ***Comité de Surveillance Extra-Financier*** : ce comité se réunit tous les mois et rassemble notamment le responsable de la gestion des risques, le responsable de la conformité, le directeur opérations & systèmes, les analystes ESG. Il est en charge de la création et de la mise à jour des listes d'exclusions et de surveillance, du suivi de la politique charbon et du contrôle de second niveau des contraintes ESG (limites réglementaires et règles liées aux Labels).
  - ***Point ESG Review*** **:** ce point trimestriel réunit, à l'initiative de l'Equipe ESG, les commerciaux, le marketing, la communication ainsi que les gérants privés du Groupe Meeschaert afin de présenter et partager les dernières actualités réglementaires ou liées à la vie des fonds de la gamme (labellisation, catégories SFDR etc.).
  - ***Comité d'Investissement / Réunion de Gestion :*** l'Equipe ESG est intégrée à ces comités non dédiés à l'ESG afin de prendre activement part au processus d'investissement.

B) UNE POLITIQUE D'EXCLUSION CIBLÉE ET UNE LISTE DE SURVEILLANCE

Mandarine Gestion applique des règles d'exclusions ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales.

C'est ainsi que nous excluons les activités suivantes :

- ✓ Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;
- ✓ Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;
- ✓ Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial.
- ✓ Les entreprises qui font l'objet de controverses les plus graves (niveau de gravité à 5 sur une échelle allant de 1 à 5, source : notamment Sustainalytics).

Au-delà de ces exclusions normatives, nous avons également adopté une politique de sortie de charbon, détaillée dans notre politique d'exclusion.

- ✓ *Au sein de cette activité, seront exclues* les entreprises impliquées dans l'exploitation de mines et le développement de centrales ou d'infrastructures à charbon thermique. L'exclusion s'étend aussi aux entreprises qui n'ont pas formalisé de plan de sortie du charbon ainsi qu'à celles pour qui le charbon présente une part significative de la production d'énergie et du chiffre d'affaires.

- ✓ Pour les entreprises productrices d'énergie, cela concerne :
  - Toute entreprise dont le chiffre d'affaires lié au charbon est supérieur à 20%.
  - Toute entreprise dont le mix énergétique lié au charbon est supérieur à 20%.
  - Toute entreprise qui a une capacité installée liée au charbon de plus de 5GW.

Concernant les émetteurs souverains, n'investissant pas à ce stade dans des émetteurs de dette émergente, nous avons décidé, en lien avec nos univers d'investissement, de passer en revue les indicateurs macro financiers traditionnels : évolution du PIB, consommation privée, investissement public et privé, production industrielle, inflation ou bien encore taux de chômage pour analyser le profil de l'émetteur. Dans un monde de plus en plus complexe et aux équilibres changeants, il nous paraît important de compléter cette approche par une analyse ESG avec un modèle propriétaire qui analyse les émetteurs souverains afin d'avoir une vision la plus exhaustive possible du risque pays. Ce modèle sera alimenté par différents indicateurs disponibles publiquement mais pour l'instant, il se limite à ces trois critères :

- Liste UE des pays non coopératifs
- Liste GAFI (noire ou grise)
- Indice de perception de la corruption (<40)

La liste établie est celle ci-après (au 30 juin 2025) :

Pays	Liste UE des pays non coopératifs	Liste GAFI (Noire ou Grise)	Indice de Perception de la Corruption (<40)
Samoa américaines	Oui	Non	Non
Anguilla	Oui	Non	Non
Fidji	Oui	Non	Non
Guam	Oui	Non	Non
Palaos	Oui	Non	Non
Panama	Oui	Non	Non
Russie	Oui	Non	Non
Samoa	Oui	Non	Non
Trinité-et-Tobago	Oui	Non	Non
Îles Vierges américaines	Oui	Non	Non
Vanuatu	Oui	Non	Non
Sénégal	Non	Oui	Oui
Soudan du Sud	Non	Non	Oui
Corée du Nord	Non	Oui	Non
Myanmar	Non	Oui	Non
Iran	Non	Oui	Non
Angola	Non	Oui	Non
Algérie	Non	Oui	Non
Bulgarie	Non	Oui	Non
Burkina Faso	Non	Oui	Non
Kenya	Non	Oui	Non
Cameroun	Non	Oui	Non
Croatie	Non	Oui	Non
Côte d'Ivoire	Non	Oui	Non
Liban	Non	Oui	Non
Haïti	Non	Oui	Non
Mali	Non	Oui	Non
Namibie	Non	Oui	Non
Philippines	Non	Oui	Non
Nigeria	Non	Oui	Non
Mozambique	Non	Oui	Non
République démocratique du Congo	Non	Oui	Non
Syrie	Non	Oui	Non
Soudan du Sud	Non	Oui	Non
Tanzanie	Non	Oui	Non
Yémen	Non	Oui	Non
Venezuela	Non	Oui	Non

C) UN SYSTÈME DE RECHERCHE PROPRIETAIRE : ESG-VIEW

Les notes ESG Mandarine Gestion sont centralisées dans l'outil propriétaire ESG-View ® (base spécifique de données ESG) développé par Mandarine Gestion. Cet outil élaboré en 2014 recense les données ESG quantitatives et qualitatives des fournisseurs de données ESG externes d'une part et des analyses complémentaires de l'équipe ESG d'autre part. Alimenté en temps réel au gré des mises à jour des fournisseurs ESG, il sert également de réceptacle pour le suivi des controverses. Les fournisseurs de données ESG utilisés ont été sélectionnés pour

couvrir les univers d'investissement des fonds (Global, Europe, France...) : ISS, Sustainalytics, S&P Trucost, Ethifinance, Bloomberg.

La notation ESG propriétaire de Mandarine Gestion s'articule autour de 4 thèmes principaux : Environnement (E), Social (S), Gouvernance (G) et Parties Prenantes (PP). Un système de malus vient impacter la notation ESG des valeurs concernées en fonction de la gravité des controverses.

Pour chacun de ces 4 piliers E, S, G et PP, l'équipe ESG a la possibilité d'ajuster la notation à la hausse ou à la baisse suite à une analyse qualitative approfondie, à une nouvelle controverse ou à un dialogue avec la société, afin de s'affranchir des biais propres aux agences de notations ESG ainsi qu'à la fréquence de leurs mises à jour.

ESG-View® sert également à construire des filtres ESG adaptés à chaque process de gestion ESG des portefeuilles, notamment dans le cadre de réduction d'univers pour les fonds labélisés ISR, qui concernent une majorité des encours de la société de gestion.

Les notations ESG issues de ESG-View® sont directement accessibles dans les outils de passation d'ordre des gérants, de manière à leur fournir en temps réel les notes ESG des positions en portefeuille. Il est enfin possible d'y calculer des mesures ESG au niveau du fonds et de les comparer à leurs indices de référence.

ESG-View® est donc central dans la chaîne de valeur de sélection de titres en portefeuille et est générateur d'échanges ente équipe de gestion et d'analyse ESG.

D) L'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

Mandarine Gestion est historiquement engagée dans l'Investissement Socialement Responsable et la finance solidaire depuis sa création. Cet engagement s'est ensuite matérialisé par la signature des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI) en 2012. Le dialogue avec les sociétés dans lesquelles est investie Mandarine Gestion constitue un élément incontournable de sa responsabilité fiduciaire. De plus en plus, Mandarine Gestion encourage les entreprises à se fixer des objectifs extra-financiers afin de les protéger contre un éventuel impact sur leurs valorisations financières. L'objectif de notre politique d'engagement actionnarial est d'entamer un dialogue constructif avec les sociétés afin de les inciter à se prémunir contre les risques extra-financiers pouvant apparaître dans le cadre de leurs activités ou bien de les encourager à saisir les opportunités. In fine, le but de l'engagement actionnarial est de prendre position sur des enjeux ESG et d'exiger des entreprises visées qu'elles améliorent leurs pratiques dans la durée, via une démarche structurée et un suivi sur le long terme.

- **Engagement continu**

✓ Identifier les enjeux ESG des entreprises en portefeuille grâce à un dialogue constructif avec les équipes dirigeantes ;

✓ Inciter les entreprises à rendre compte publiquement de leur stratégie de développement durable complétée par des indicateurs ESG pertinents ;

✓ Accompagner les entreprises dans une démarche d'amélioration continue.

- **Engagement ciblé**

✓ Demander aux entreprises impactées par des controverses ou des faits d'actualité la façon dont elles gèrent ces situations et les mesures correctrices qu'elles mettent en place ;

✓ Les entreprises avec de faibles notes ESG qui sont menacées de vente dans nos processus d'investissement font aussi partie des engagements ciblés ;

✓ Participer à des initiatives de place d'engagement collaboratif (Comité Dialogue et Engagement du FIR) fait aussi partie de nos activités d'engagement ciblé.

✓ Engagement politique énergies fossile (dont charbon) : entreprises dont les expositions aux énergies fossiles (dont charbon) dépassent les seuils définis par la politique énergie fossile de Mandarine Gestion.

❖ **Engagement par le vote**

✓ Exercer nos droits d'actionnaires (propositions et/ou vote des résolutions, échanges en amont des assemblées générales sur des enjeux ESG identifiés, achat, vente ou gel de positions au cas par cas).

✓ Pour ce qui est des entreprises non cotées, l'engagement actionnarial se traduit notamment par :

- Un dialogue autour de l'impact environnemental des entreprises financées, axe majeur dans la sélection des projets d'investissement.
- Une participation de Mandarine Gestion au sein d'organes de directions aux côtés des dirigeants lorsque l'emprise des fonds concernés est sensible et que les modalités de liquidité de l'investissement sont complexes.

❖ **Engagement collaboratif**

Mandarine Gestion se réserve le droit de participer à des coalitions d'actionnaires visant collectivement les entreprises à adopter de meilleures pratiques ESG. En effet, dans certaines situations, la collaboration avec d'autres investisseurs peut être un moyen efficace de mettre en commun les connaissances et informations, partager les coûts et les risques, et exercer une influence accrue pour attirer l'attention des dirigeants d'entreprise. Depuis 2014, nous participons à des initiatives de place d'engagement collaboratif, telle que la commission Dialogue et Engagement du FIR (Forum de l'Investissement Responsable). Par ailleurs, en tant que signataire des UN PRI depuis 2012, Mandarine Gestion a également la possibilité de participer à de nombreuses coalitions d'actionnaires qui sont proposées régulièrement. La thématique climatique prenant de l'ampleur, Mandarine Gestion pourra rejoindre des coalitions avec des initiatives partenaires comme le Climate Action 100+. Depuis 2021, Mandarine Gestion est signataire de l'initiative Finance For Biodiversity et fait partie des groupes de travail sur l'engagement actionnarial et la mesure d'impact liée à la biodiversité dans la gestion d'actifs.

Mandarine Gestion applique désormais les exigences du **Label ISR V3**, qui se traduisent par :

- Renforcement des exclusions (seuils plus stricts sur le charbon et les énergies fossiles, exclusion des entreprises sans plan crédible de transition).
- Formalisation des objectifs d'engagement (objectifs chiffrés et suivi public des résultats).
- Transparence accrue (publication des indicateurs ISR V3 dans les rapports annuels et sur le site internet).

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la politique d'engagement de Mandarine Gestion.

E) LE RISQUE DE DURABILITÉ ET L'INVESTISSEMENT DURABLE AU SENS DE SFDR

Contexte

En 2015, face aux constats de dérèglements climatiques, l'Assemblée Générale des Nations-Unies a adopté un nouveau cadre mondial de développement durable intitulé le « programme de développement durable à l'horizon 2030 », qui s'articule autour des Objectifs de Développement Durable (ODD).

L'Europe a décidé de mettre en œuvre ce programme des Nations-Unies et ce de manière complète, cohérente, globale, intégrée et effective, en étroite coopération avec les partenaires et acteurs concernés ; l'objectif étant le passage à une économie à faible intensité carbone, plus durable, économe en ressources et circulaire,

conformément aux ODD. Ces objectifs ont été définis comme essentiels pour garantir la compétitivité à long terme de l'économie de l'Union Européenne.

Toujours en 2015, l'Accord de Paris, qui cherche à renforcer les engagements des Etats face au changement climatique, entre autres en rendant les flux financiers compatibles avec une transition vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre, a été approuvé par l'Union Européenne.

C'est ainsi que le règlement européen « *Sustainable Finance Disclosure*[3] » dit « SFDR » établit des règles harmonisées, pour les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers, relatives à la transparence en ce qui concerne (i) l'intégration des risques en matière de durabilité et (ii) la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans leurs processus ainsi que (iii) la fourniture d'informations en matière de durabilité pour l'ensemble des produits financiers.

À ce jour, des produits d'investissements durables présentant différents degrés d'ambition (fonds dits Article 6, Article 8 et Article 9) ont été créés.

Par conséquent, aux fins de la publication d'informations précontractuelles et de la publication d'informations dans des rapports périodiques, il est opéré une distinction entre les exigences applicables aux produits financiers promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales (Article 8) et les exigences applicables aux produits financiers dont l'objectif est d'avoir une incidence positive sur l'environnement et la société (Article 9).

1) LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE ESG

(i) Qu'est-ce que le risque de durabilité ?

Le risque de durabilité est défini dans l'article 2 du règlement SFDR de la manière suivante : ***« un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement »***

Il s'agit donc d'un risque :

- ✓ De nature uniquement financière (risque de perte de valeur) et dénué de jugement moral ou sociétal ;
- ✓ Porté par chaque portefeuille géré individuellement en fonction de ses investissements propres ;
- ✓ Qui se distingue de l'ensemble des autres risques d'investissement principalement par la spécification des domaines dont le risque provient (environnement, social, gouvernance).

Il est à noter que ce risque englobe le risque climatique et de transition écologique, mais intègre également d'autres aspects (risques sociaux, risques de gouvernance).

(ii) Obligations issues du règlement SFDR

Les obligations réglementaires en matière de risque de durabilité sont exposées dans le règlement délégué SFDR aux articles 3 et 6. Il s'agit uniquement d'obligations en termes de communication, sur le site internet d'une part, et dans la documentation précontractuelle d'autre part :

- ✓ Article 3§1 - *Les acteurs des marchés financiers publient sur leur site internet des informations concernant leurs politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité dans leur processus de prise de décision en matière d'investissement.*
- ✓ Article 6§1 - Dans les informations précontractuelles publiées, les acteurs des marchés financiers décrivent :
  a) la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans leurs décisions d'investissement ; et
  b) les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement des produits financiers qu'ils mettent à disposition.

[3] Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Lorsque les acteurs des marchés financiers estiment que les risques en matière de durabilité ne sont pas pertinents, les descriptions visées au premier alinéa comprennent une explication claire et concise des raisons de cette estimation. »

(iii) Notre approche du risque de durabilité

Comme indiqué ci-dessus, le risque de durabilité doit s'entendre comme un risque et plus spécifiquement, comme un risque d'investissement. A ce titre, il s'agit d'un risque découlant de l'exposition des entreprises dans lesquelles les portefeuilles sont investis à un risque de perte de valeur découlant de certains événements environnementaux, sociaux ou de gouvernance.

La caractéristique du risque de durabilité provient de la nature des événements déclencheurs en question, définis par la réglementation comme provenant du domaine environnemental, social ou de gouvernance.

Les risques liés à ces évènements peuvent être difficiles à mesurer, en particulier de manière agrégée (ce qui exige des mesures harmonisées pour tous les investissements), et leur évaluation est traditionnellement plutôt du ressort de l'analyste ou du gérant, qui évalue les risques principaux associés à l'entreprise visée avant la décision d'investissement. Si les domaines environnementaux, sociaux ou de gouvernance sont une source de risque important pour l'entreprise en question, ces sujets seront abordés et traités par l'analyste ou le gérant au premier niveau.

Néanmoins, les évolutions réglementaires, et plus largement sociales et culturelles, mettent en avant le besoin d'une identification plus précise des risques provenant de ces domaines, et la construction d'une catégorie de risque spécifique.

De plus, cette démarche permettra d'une part la mise en place d'un suivi et d'un contrôle de second niveau sur cette catégorie risque, et d'autre part la diffusion dans l'entreprise d'une culture du risque sensible à ces problématiques.

Certains fonds de la gamme font l'objet d'une intégration ESG et d'une promotion renforcée de l'approche extra-financière du risque de durabilité au travers d'approches ESG renforcées qui sont attestées par un mécanisme de labélisation national[4] :

- ✓ France : « Label ISR », « GreenFin »;
- ✓ Luxembourg: Label « LuxFLAG » (cf Luxembourg Finance Labelling Agency);
- ✓ Autriche: « Österreichisches Umweltzeichen ».

2) NOTRE DÉFINITION DE L'INVESTISSEMENT DURABLE

L'investissement durable fait l'objet d'une définition réglementaire, selon les dispositions du règlement SFDR. Il correspond à un investissement dans une activité économique :

1) Contribuant significativement à un objectif environnemental (taxonomie ou non) ou social, 2) Pour autant que ces investissements ne causent pas de de préjudice important à aucun de ces objectifs (principe « Do Not Significantly Harm » ou « DNSH »), 3) et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Chez Mandarine Gestion, les activités économiques qualifiées d'investissements durables doivent vérifier les points 1 à 3 ci-dessus, de la manière suivante :

1) Contribution significative à une objectif social et / ou environnemental (selon la thématique dominante du fonds ainsi que la classe d'actifs) :

- ✓ La Note ESG-View de l'émetteur devra être positive (>0 ou supérieure à 1) sur une échelle comprise entre -2 et +2, sur le pilier E, S ou P (Parties Prenantes), en fonction de la thématique dominante du fonds ; OU

[4] En l'absence d'un véritable label « européen », il est important de retenir qu'il n'existe pas «un» mais «des» labels, chacun imposant ses contraintes techniques, ses exclusions ou encore ses seuils minima de « chiffre d'affaires verts » à détenir en portefeuille

- ✓ Afficher un minimum de 50% des revenus ou CAPEX de l'entreprise qui devront être éligibles à la Taxonomie Européenne (éco-activités) ; OU
- ✓ Démontrer une prise en compte des enjeux sociaux et sociétaux au sein de ses opérations contribuant significativement à l'objectif social du fonds ; OU
- ✓ Être associé à des « solutions » (entreprises dont l'activité apporte une valeur ajoutée sociale (suite à une analyse qualitative de l'activité) ; OU
- ✓ Être des obligations durables (Green Bonds, Social Bonds, Sustainability Linked Bond), validées par une méthodologie d'analyse propriétaire
- ✓ Être un fonds Article 9 (SFDR), suivre une stratégie PAB (Paris-Aligned Benchmark) ou être labelisé ISR

2) Absence de préjudice important :

La Note ESG-View intègre des indicateurs relatifs aux principales incidences négative sur chacun des piliers E et S, permettant à la société de gestion de s'assurer que l'activité économique objet de l'investissement respecte le principe du « DNSH » et la politique d'exclusion.

Politique d'exclusion

Des filtres d'exclusion sont appliqués au processus de construction du portefeuille pour restreindre les investissements dans des émetteurs qui affichent une exposition significative à des activités appréciées comme susceptibles de porter préjudice à l'environnement ou à la société au sens large.

Prise en compte des controverses

- Les équipes d'analyse ESG de Mandarine Gestion suivent les controverses des émetteurs éligibles à l'investissement au Fonds. Le service *Controverses* est fourni par Sustainalytics, qui propose une analyse qualitative de l'implication d'une entreprise dans des controverses, y compris un résumé des événements, de l'impact et des risques auxquels l'entreprise est confrontée. Le service prend en compte une évaluation de la réponse de la direction de l'entreprise et une prévision des perspectives.
- Les controverses sont classées par niveau de gravité, sur une échelle de 1 à 5, 5 représentants les plus graves. Elles sont revues et mises à jour toutes les 2 semaines. Les émetteurs sujets aux controverses les plus graves (niveau 4 et 5) sont systématiquement exclus des univers d'investissement des fonds.

3) Bonne gouvernance :

Le critère de bonne gouvernance EST établi au sein de l'analyse ESG de chaque société, spécifiquement focalisée sur les aspects suivants :

(i) L'indépendance et la parité du Conseil d'Administration (i.e pour le Président : fonction séparée de celle de directeur général, indépendance quant aux activités exécutives de l'entreprise, indépendance dans l'actionnariat / pour le directoire : compétence et expérience des membres, indépendance exécutive et actionnariale, parité / pour les comités : indépendance des membres des comités, existence de comités spécialisés en lien avec l'activité de l'entreprise).
(ii) La démocratie actionnariale : respect du principe « une action, une voix.
(iii) Transparence dans la politique de rémunération de l'entreprise : salaire du directeur général divulgué, ratio acceptable entre le salaire du directeur général et celui des employés, la rémunération variable indexée sur la performance d'indicateurs extra-financiers fiables et ambitieux.
(iv) Equilibre des instances de gouvernance : équilibre des pouvoirs et des relations entre les comités spécialisés, positionnement de l'équipe de suivi des risques.
(v) Niveau de maturité de la RSE : intégration dans les instances de gouvernance, plan stratégique chiffré et daté, élaboration d'une matrice de matérialité.

3) RISQUE PHYSIQUE, RISQUE DE TRANSITION ET STRATÉGIE BIODIVERSITÉ

Risques liés au changement climatique : risques physiques, risques de transition

L'Accord de Paris adopté en 2015 a fait émerger un consensus au niveau international afin de limiter le réchauffement climatique à +1,5°C d'ici 2100 par rapport à l'ère préindustrielle. Pour limiter la hausse des températures à +1,5°C, il est nécessaire de respecter un budget carbone à environ 1 000 Gt à horizon 2050. Selon l'Agence Internationale de l'Energie (AIE), il est nécessaire de s'aligner vers une trajectoire de neutralité carbone en 20500 afin de respecter l'Accord de paris. Cela implique que la demande en hydrocarbures devrait baisser à un rythme tel qu'aucun nouveau champ pétrolier, gazier ou charbon ne serait nécessaire.

Dans ce cadre, la politique Energies Fossiles de Mandarine Gestion reprend les recommandations de l'AIE. Elle s'applique à tous les OPC ouverts. En parallèle, Mandarine Gestion s'engage à cesser tout investissement ou à détenir des titres d'entreprises exposées au charbon d'ici 2030.

En 2024 Mandarine Gestion a fait évoluer sa politique charbon pour la rendre plus exigeante avec l'intégration de nouveaux critères restrictifs. Le premier critère est l'intégration d'un seuil relatif plafonnant la capacité maximum de génération d'énergie à partir de charbon thermique à 20% du mix de production total. Le second seuil relatif porte sur la part de chiffre d'affaires réalisé dans la production d'énergie à base de charbon thermique, ici encore le plafond est fixé à 20%. Enfin, le dernier critère limitant est un seuil absolu qui porte sur la puissance installée des centrales à charbon thermique, toute entreprise dépassant le seuil de 5GW est exclue des périmètres. Grâce à l'instauration de ces seuils, Mandarine Gestion parvient à accompagner les acteurs actifs et engagés dans la sortie du charbon.

Afin d'aligner ses investissements avec l'AIE, Mandarine a pris la décision d'exclure tout nouvel investissement, à partir du premier janvier 2026, dans les entreprises du secteur pétro-gazier sauf si elles respectent les trois critères suivants :

1. Engagement à ne plus développer de nouveau projet d'expansion upstream et midstream.

2. Trajectoire de réduction de la production de pétrole et de gaz suivant les objectifs de l'AIE.

3. 50% minimum de CAPEX consacrés au le développement d'ENR pour l'upstream et dans le verdissement de son activité pour le midstream.

Des engagements actionnariaux sont menés avec les sociétés qui sont exposées aux énergies fossiles. Sont principalement posées des questions autour des feuilles de route de sortie des expositions aux énergies fossiles à court et moyen terme. Des décisions de gestion sont ensuite prises pour limiter les risques liés aux énergies fossiles (physique, règlementaire). Les résultats sont disponibles dans le rapport annuel de vote et d'engagement sur le site internet de la société de gestion.

<u>Stratégie Biodiversité</u>

- **La Biodiversité**
  - La biodiversité désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent. Ce terme comprend également les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux
  - **L'érosion de la biodiversité et le réchauffement climatique sont aussi importants et prioritaires l'un que l'autre, et sont fondamentalement liés** *(source OCDE)*

Les enjeux

- **60% des écosystèmes** dans le monde sont dégradés
- **50% de notre économie** dépend directement de cette biodiversité

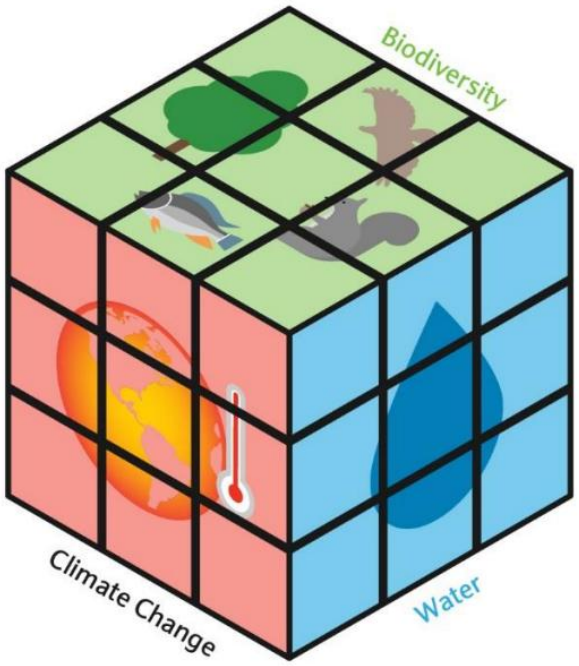

En matière de biodiversité, dès 2020, Mandarine Gestion a décidé de rejoindre l'initiative du Finance for Biodiversity Pledge. A travers cette initiative, des banques, gestionnaires d'actifs, assureurs et fonds d'impact, gérant plus de 3 000 milliards d'euros d'actifs, se sont collectivement engagés à collaborer, à s'engager, à évaluer leur propre impact sur la biodiversité, à fixer des objectifs et à établir des rapports sur les questions liées à la biodiversité.

En 2020, l'équipe ESG de Mandarine Gestion a développé un outil propriétaire permettant de mesurer l'exposition des investissements aux risques liés à la biodiversité.

Cet outil, appelé le Mandarine Biodiversity Score, s'articule autour de 3 piliers :

- Un pilier « déclaratif » : positionnement public de l'entreprise tel que l'existence de politique sur la biodiversité, politique sur le changement climatique, gestion de la qualité environnementale, politique de la gestion de l'eau, politique de réduction des déchets, engagement auprès du SBTi. Sources : Bloomberg et SBTi.

- Un pilier « données de pression ». Il récence le positionnement statique ainsi que la dynamique (évolution 5 ans) des entreprises par rapport à un univers global sur des indicateurs environnementaux responsables de l'érosion de la biodiversité : les émissions de GES, les déchets, les polluants de l'air et du sol, les polluants de l'eau et l'utilisation des ressources naturelles. Source : Trucost.

- Un pilier « activité ». Les secteurs d'activités sont analysés par rapport à leur dépendance et leur impact vis-à-vis de la biodiversité (selon trois niveaux, low, high et medium). Cette analyse prend en compte les activités directes des entreprises ainsi que leur chaîne de valeur. Une lecture de l'alignement à la Taxonomie Européenne des secteurs est également incluse. Sources : Trucost, Bloomberg, Recherche interne.

Ces 3 piliers : « déclaratif », « données de pressions » et « activité » sont équipondérés pour aboutir à une note finale, exprimée en pourcentage, de 0% à 100%, 100% étant le profil le moins risqué, 0% le profil le plus risqué face à l'érosion de la biodiversité. L'intérêt pour une approche intégrant les aspects climat, biodiversité et ressources naturelle dans cet outil est partagé par un nombre croissant de clients.

4) DISPOSITIFS DE CONTRÔLES ESG

Contrôles de 1er niveau

Lors des processus d'investissement/désinvestissement, les gérants utilisent l'application Myp (tenue de position et passage d'ordres) pour vérifier l'éligibilité des titres, suivre leur portefeuille, pré-affecter leurs ordres, contrôler les différentes contraintes (certaines bloquantes) et procéder à la passation des ordres.

L'outil MyP permet la traçabilité du processus de passage d'ordre : contrôles pré-trade, contrôles continus des ratios (règlementaires, statutaires, contraintes diverses, contraintes ESG, exclusions, ..).

L'appplication NaV-Track est un outil de contrôle et de validation des VL : ratios réglementaires et contraintes d'investissement. Cet outil génère, pour chaque OPC géré, l'envoi automatique et quotidien du respect des contraintes.

Afin de garantir la conformité des fonds labellisés ISR à la version 3 du référentiel, Mandarine Gestion a renforcé son dispositif de contrôle interne par les mesures suivantes :

Contrôles de 1er niveau :

- Intégration d'un **filtre ISR V3** dans l'outil MyP, bloquant tout ordre non conforme aux critères du label (exclusions normatives, seuils charbon, controverses graves).
- Vérification pré-trade et post-trade de la **pondération minimale des actifs éligibles ISR V3** et des contraintes spécifiques (Best-in-Class, exclusions renforcées).
- Traçabilité des controverses : exclusion immédiate des émetteurs présentant des controverses de niveau 4 ou 5.

Contrôle permanent :

Le Département Conformité veille, dans le cadre de son plan de contrôle annuel, à la traçabilité du process d'investissement sur base de données extraites dans les outils, des différents comptes-rendus formalisés et stockés sur les répertoires communs ainsi que sur les due diligences afférentes. Ces contrôles portent sur les éléments suivants :

- L'éligibilité des valeurs détenues en portefeuille les contraintes prospectus, les contraintes et exclusions ESG ;
- Le respect des contraintes (réglementaires, statutaires et les contraintes ESG) ;
- L'effectivité du contrôle de 1er niveau
- La tenue des différents Comités, archivage des supports et la formalisation des comptes-rendus ;
- Le respect des décisions prises, le cas échéant, en comité ;

- Ajout d'un volet ISR V3 dans le plan de contrôle annuel (RCCI et Risk Management), incluant :
  - Contrôle de la méthodologie ESG appliquée (notation propriétaire ESG-View, critères Best-in-Class).
  - Vérification de la formalisation des objectifs d'engagement actionnarial et du suivi annuel.
  - Validation des listes d'exclusion et des seuils charbon/énergies fossiles.

Comité de Surveillance Extra-Financier :

- Point mensuel dédié à la conformité ISR V3 :
  - Revue des listes d'exclusion et des univers ISR.
  - Suivi des engagements actionnariaux et des objectifs chiffrés.
  - Contrôle des reportings ISR V3 transmis aux autorités et aux clients.

Reporting et audit :

- Reporting trimestriel des indicateurs clés ISR V3 (taux de couverture, exclusions, engagements) présenté au Comité Stratégique ISR.
- Audit annuel du dispositif ISR V3 par la fonction RCCI et le Risk Manager, avec recommandations d'amélioration.

Document d'information réglementaire élaborée dans le cadre de la réglementation SFDR.
Information non contractuelle ne constituant ni un conseil en investissement, ni une recommandation d'investissement, ni une sollicitation d'achat ou de vente. Avant toute souscription, l'investisseur potentiel doit consulter la documentation réglementaire des produits agréés par l'Autorité des Marchés Financiers dont le Document d'Information Clé pour l'Investisseur ("DICI") en vigueur, disponible sur le site www.mandarine-gestion.com ou sur simple demande au siège social de la société de gestion.
L'investisseur est soumis à un risque de perte en capital (Voir le détail des Risques dans le DICI et le prospectus)
Il appartient à l'investisseur de s'assurer de la compatibilité de cet investissement avec les lois de la juridiction dont il relève et de vérifier si ce dernier est adapté à ses objectifs d'investissement et sa situation patrimoniale (y compris fiscale).

Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents des États-Unis d'Amérique et des "U.S. Persons", telle que l'expression est définie par la "Regulation S" de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et dans le Prospectus du ou des OPC décrits dans ce document.
Ces Informations sont réputées exactes à la date figurant entête des présentes 2019.
Reproduction interdite sans accord exprès de la Société de Gestion. Les logos ou marques sont utilisés à des fins d'illustration et demeurent la propriété exclusive de chaque titulaire.